

MAIRIE  
DE  
GENERARGUES

**EXTRAIT**  
**DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2**  
**AVANT VALIDATION DEFINITIVE A LA SEANCE SUIVANTE.**

30140

\*\*\*\*\*  
**DU MARDI 04 AVRIL 2023.**

**En préambule :**

**Réforme de la publicité des actes des communes (conseils municipaux).**

Les règles de publicité des actes pris par les communes ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Désormais **le procès-verbal remplace le compte-rendu**. Il a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances délibérantes (discussions, débats, interruptions ...).

D'autre part, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un(e) secrétaire, est **arrêté au commencement de la séance suivante**, et signé par le président et le secrétaire. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

La liste des délibérations examinées lors d'une séance est affichée en mairie et publiées sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit. Lors de la séance suivante, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et éventuellement modifié par les élus présents. Dans la semaine suivant la seconde séance, le procès-verbal de la première séance est approuvé, signé par le maire et le (la) secrétaire de séance et il en fait la publicité.

► En conséquent, pour résumer, dans les jours qui suivront un conseil municipal, seule la publicité des délibérations sera effectuée. Il faudra désormais attendre le conseil municipal suivant pour pouvoir afficher et publier le procès-verbal (puisqu'il faut qu'il soit approuvé).

.....

**Présents :** JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice – COTTEREAU Marie-Christine – SAUVAGE Jérôme – GERMAIN Jimmy - DELMAS Frédérique – THIEBLEMONT Laurent – VIELJUS Christophe – BRUSCHI Véronique – RAPP Vicky – GIRARD Philippe - BOSQUIER Jean-Marc – **Absents excusés:** Jean-Louis LOPER qui donne pouvoir à Marie-Christine COTTEREAU– Hervé CAUSSE qui donne pouvoir à Patrice ASSEMAT– Charlotte QUESADA qui donne pouvoir à Véronique BRUSCHI.

**La Secrétaire de séance:** COTTEREAU Marie-Christine.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.**

**1- Approbation du Procès-verbal du 21 Février 2023.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 21 Février 2023. Le Procès-verbal est approuvé par les membres présents au conseil municipal du 04 Avril 2023.

## 2- Approbation des comptes de gestion 2022 de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 de la M14 a été réalisée par le receveur en poste d'Alès et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Le conseil municipal, avec 15 voix Pour, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## 3- Vote du Compte Administratif de 2022 de la Commune.

Considérant les chiffres de ce Compte Administratif de 2022 de la M14 qui se présentent comme suit :

|                | RESULTAT DE CLÔTURE 2021 | PART AFFECTEE EN 2022 | RESULTAT EXERCICE 2022 | TRANSFERT DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLÔTURE 2022 |
|----------------|--------------------------|-----------------------|------------------------|---|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 3 196,03€              |                       | - 73 773,51€           |   | - 76 969,54€             |
| FONCTIONNEMENT | + 306 498,39€            | -88 836,03€           | + 57 392,25€           |   | + 275 054,61€            |
| TOTAL          |                          |                       |                        |   | + 198 085,07€            |

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Mr ASSEMAT Patrice, Premier Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT. Le Conseil Municipal adopte avec 14 voix Pour, le Compte Administratif 2022.

## 4- Affectation du résultat de la Commune.

Le compte administratif vient d'être adopté en arrêtant les comptes de l'exercice 2022.

Il fait apparaître :

### Report :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 3 196,03€

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : + 217 662,36€

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : - 73 773,51€

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : + 57 392,25€

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : - 40 000,00€

En recette pour un montant de : + 16 700,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 100 269,54€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : + 100 269,54€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : + 174 785,07€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du Maire sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 100 269,54 € euros en section d'investissement au compte 1068.

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte, avec 15 voix Pour, l'affectation du résultat de 2022 de la M14.

### **5- Vote du taux des 3 taxes : TF, TF non bâtie, TH.**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment : les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ; les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

Après avis de la commission des finances en date du 23 Mars 2023.

Le Conseil Municipal vote, avec 15 voix Pour, les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

| <u>TAUX 2022</u> | <u>TAUX 2023 Votés</u>            | <u>BASES Prév.2023</u> | <u>Produits Correspondant</u> |
|------------------|-----------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| TH -             | 17,50%                            | 304 601                | 53 305                        |
| TFB 39,70%       | 39,70%                            | 843 400                | 334 830                       |
|                  | (Part communale + départementale) |                        |                               |
| TFNB 114,53%     | 114,53%                           | 9 400                  | <u>10 766</u>                 |
|                  |                                   | TOTAL                  | 398 901€                      |

Monsieur le Maire renseigne Mme Vicky RAPP sur l'impôt que paie la Bamboueraie.

### **6- Secours et dots.**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que sur avis de Monsieur le Trésorier d'Anduze le budget annexe du CCAS a été clôturé au 31 décembre 2015,

Il expose au conseil municipal qu'une somme de 1500 € a été provisionnée au budget 2023 sur le compte N°65138 – autres secours – pour apporter des aides exceptionnelles et d'urgence à des personnes dans le besoin.

Monsieur le Maire propose de verser les aides et les secours d'urgence, sur décision de la commission consultative secours et dot.

A la question de Mme Vicky RAPP, Monsieur le Maire renseigne son conseil municipal sur le montant des aides que la commune a octroyé en 2022.

Le conseil municipal, après délibéré, autorise, avec 15 voix Pour, le Maire à verser les aides et les secours d'urgence, sur décision de la commission consultative secours et dot.

### **7- Tarifs droits de Places, de location et autres.**

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'actualiser les tarifs pour l'année 2023, Considérant que le Conseil Municipal vote, chaque année, les tarifs des droits de places, des places des Marchés, du cimetière et du Foyer. Il a été convenu ce qui suit :

|  | TARIFS<br>2020 | TARIFS<br>2021 | TARIFS<br>2022 | TARIFS<br>2023 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>DROIT DE PLACES</b>                       |                |                |                |                |
| Place à Prafrance (mètre carré)              | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Place du Tilleul (mètre carré)               | 15             | 15             | 15             | 15             |
| Place de l'Escapade (mètre carré)            | 15             | 15             | 15             | 15             |
| <b>PLACES DU MARCHÉ</b>                      |                |                |                |                |
| Commerçants occasionnels                     | 2 € le ml      |
| Commerçants annuels                          | 10 € le ml     | 10 € le ml     | 12 € le ml     | 12€ le ml      |
| <b>CIMETIERE</b>                             |                |                |                |                |
| Concession 1 place                           | 250            | 250            | 250            | 250            |
| Concession 2 places                          | 500            | 500            | 500            | 500            |
| Columbarium 1 place                          | 250            | 250            | 250            | 250            |
| <b>FOYER</b>                                 |                |                |                |                |
| <b>Du vendredi 12 h au lundi 10h</b>         |                |                |                |                |
| Location WE été (a/c 1 <sup>er</sup> mai)    | 270            | 270            | 300            | 350            |
| Location WE hiver (a/c 1 <sup>er</sup> nov)) | 350            | 350            | 400            | 400            |
| Caution location 2 jours                     | 762            | 762            | 800            | 800            |
| Nettoyage                                    | 150            | 150            | 150            | 150            |
| Caution nettoyage                            | 150            | 150            | 150            | 150            |
| Location tables                              | 3.50           | 3.50           | 3.50           | 3.50           |
| Location chaises                             | 0.35           | 0.35           | 0.35           | 0.35           |
| Caution location tables/chaises              | 150            | 150            | 150            | 150            |
| Transport tables/chaises                     | 100            | 100            | 100            | 100            |
| 1 banc = 5 chaises                           | 1.75           | 1.75           | 1.75           | 1.75           |

Avant de délibérer Monsieur le Maire répond à la question de Mme Vicky RAPP concernant la période qui couvre la location du foyer municipal en été.

Après délibéré le Conseil Municipal approuve les tarifs mentionnés ci-dessus, avec 15 voix Pour, le tarif des places du marché concernant les commerçants annuels et à l'unanimité des membres pour les autres tarifs.

## 8- Subventions aux Associations.

Vu la demande de Monsieur le Maire, de délibérer sur le montant de la subvention à allouer : aux voyages scolaires, et sur les livrets des nouveaux nés de la commune pour 2023,  
Considérant que ces montants sont révisables chaque année, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- **Voyages scolaires** : 100€ (1 voyage par an au collège)
- **Livret des nouveau-nés** : 70€/enfant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote, avec 14 voix Pour et 1 abstention (C.VIELJUS), le montant de chacune des subventions proposées à compter du 04 avril 2023, date de vote du budget.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de délibérer sur le montant des subventions à allouer aux associations. Le Maire propose pour les subventions ci-après :

- **La chasse de Bateiras** une subvention d'un montant de 300 €.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **La chasse de Viala – Diane Cevenole** une subvention d'un montant de 300 €.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **La Bibliothèque** : 750€ (1 euro /hab. selon convention.) + 350€ (livres et petites fournitures).

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote, avec : 15 voix Pour, le montant de la subvention proposée.

- **L'Association Femmes Accueil Solidarité** une subvention d'un montant de 200,00€.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **L'Association Arts Vivants en Cévennes** une subvention d'un montant de 300,00€.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **L'Association Offres et Demandes** une subvention d'un montant de 750,00€.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **L'Association Croix Rouge Anduzienne** une subvention d'un montant de 600,00€.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **L'Association de Défense et de Préservation de la Vallée de l'Amous** une subvention d'un montant de 200,00€.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **L'Association les amis de Générargues** pour un montant de 300 €.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

Monsieur Girard Philippe indique que le montant de la subvention pour l'association décidée en commission finances cette année s'élève à 300,00€ et non à 250,00€ comme annoncée.

Le Maire propose, ensuite, une subvention pour

- **Amous solidarité** d'un montant de 300 €.

Monsieur VIELJUS, trésorier de l'association, ne prend pas part au vote, il sort de la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 14 voix Pour le montant de la subvention proposée.

Après le vote de la subvention, Monsieur VIELJUS réintègre la salle du conseil municipal.

- Pour **l'APE** une subvention d'un montant de 250,00 € pour la partie Fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

Concernant le Sou des écoles, Monsieur Patrice ASSEMAT, explique le fonctionnement de l'attribution de cette subvention. Compte tenu de la complexité de ce fonctionnement, les élus souhaiteraient recevoir un tableau explicatif par mail.

- Le Maire propose pour **le Sou des écoles** sur les activités prévues en 2023 et sur la partie Fonctionnement de l'année 2023.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 14 voix Pour et 1 Abstention (C.VIELJUS), le montant de la subvention proposée.

### 9- Frais de représentation du Maire.

Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents, Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ; fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 200,00 euros. Les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais. Cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la commune.

Monsieur le Maire renseigne Mme RAPP au sujet de l'utilisation de cette enveloppe : achat de fleurs...  
Adopté avec 15 voix Pour.

## **10- Approbation du Budget Primitif 2023 de la Commune et Fongibilité des crédits.**

**Fongibilité des crédits** : Le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté par la délibération du 28 juin 2022 n° 202206005, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

L'article L.5217-10-6 du CGCT précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ses mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et de lui donner tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures ainsi que de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 15 voix Pour, valide et entérine la proposition du maire.

### **Approbation du Budget Primitif :**

Monsieur le Maire rappelle, également, que le conseil municipal, par délibération, précédemment votée le 04 avril 2023 sous le n°2023040021, l'autorise à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal, après l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 23 Mars 2023, le budget primitif M57 de l'exercice 2023.

Avant de passer au vote, le Maire répond à plusieurs questions concernant le travail des agents du service technique.

Il indique à son conseil municipal que le projet concernant les deux places du Foyer et du Tilleul va peut-être être modifié car le devis est trop élevé. Il soumettra cette modification de projet lors d'une prochaine réunion d'élus.

Monsieur le Maire, après avoir répondu aux questions, indique à son conseil municipal que le Budget primitif 2023 s'équilibre en section d'investissement à la somme de 297 200,00 € et en section de fonctionnement à la somme de 750 590,00 €.

Monsieur le Maire précise que le montant des dotations n'est pas connu en totalité à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Vote, avec 09 voix Pour et 06 abstentions (C.VIELJUS- V.RAPP- V.BRUSCHI -C.QUESADA- P.GIRARD – J.M.BOSQUIER), le budget primitif M57 de l'année 2023 qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de 297 200,00 € et en section de fonctionnement à la somme de 750 590,00 €.

Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour trois délibérations :

#### **1-Fonds de concours exceptionnels 2022**

Monsieur le Maire expose qu'une subvention exceptionnelle a été sollicitée auprès d'Alès Agglomération au titre des Fonds de concours exceptionnels 2022 pour l'achat et la mise en place de la climatisation de l'école. Il indique que la délibération n°202209002 du 27 septembre 2022 est annulée et remplacée par cette délibération.

Le montant de l'opération et le montant de la subvention restent inchangés. Uniquement l'objet est modifié : il faut remplacer la climatisation de la cantine par la climatisation de l'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **avec 15 voix Pour**.

-Sollicite l'aide financière d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours exceptionnels pour la climatisation de l'école, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

### 2-Autorisation de signature de la convention de prestation de conseils en organisation.

Monsieur le Maire indique à son conseil municipal qu'il convient de confier au Centre de Gestion du Gard le traitement et le suivi des demandes d'allocation chômage de notre collectivité amenée à verser des allocations chômage à leurs personnels involontairement privés d'emploi, notamment en cas de rupture conventionnelle. Lorsqu'un fonctionnaire et l'autorité municipale décide d'un commun accord une rupture conventionnelle, la commune se substitue à pôle emploi. La collectivité verse les allocations chômage au personnel. Il convient donc de confier le calcul de cette allocation chômage au centre de Gestion qui détient un logiciel à cet effet.

Compte tenu de la complexité de la réglementation relative à l'Assurance chômage, il est proposé d'adhérer à cette convention avec le CDG 30.

Les missions de cette convention sont une aide à la réalisation de documents énumérés en Gestion des Ressources Humaines. Avant le lancement de la mission, le CDG 30 établira un devis estimatif précisant le nombre de jours d'intervention et de préparation nécessaires sur la base des tarifs fixés annuellement par délibération de son conseil municipal. Cette convention est renouvelée par tacite reconduction.

Le Maire propose à son conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer cette convention de prestation de conseils en organisation.

Le conseil municipal, avec 15 voix Pour, décide de l'autoriser à signer la convention de prestation de conseils en organisation avec le CDG30.

### 3-Remplacement d'un délégué titulaire de la commune auprès du DFCI

Monsieur CAUSSE Hervé démissionne de son poste de délégué titulaire auprès du DFCI.

Il faut réélire un élu remplaçant.

Monsieur JACOT Thierry propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente pour ce poste.

Monsieur JACOT Thierry est élu avec 15 voix Pour.

Monsieur JACOT Thierry est le nouveau titulaire délégué au syndicat DFCI.

Les autres élus de la commission DFCI par délibération du 10 juillet 2020 restent inchangés.

### **11- Questions diverses.**

Pas de questions diverses évoquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.